

Mâcon, le 10 octobre 2022

L'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la
circonscription de Mâcon nord,

à

**Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs,
Mesdames les enseignantes et Messieurs les
enseignants des écoles de la circonscription**

Inspection
de l'Éducation Nationale
CIRCONSCRIPTION
de MACON NORD

Affaire suivie par
Dominique PAYEBIEN

Téléphone
03 85.22.56.70

Courriel
0710098w@ac-dijon.fr

Cité administrative
Boulevard Henri
Dunant
BP 72512
71025 Mâcon cedex 9

Année scolaire 2022-2023

**NOTE DE SERVICE n° 1
SPÉCIALE
ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES
ET
JOURNÉE DE SOLIDARITÉ**

Nom prénom :	Émargement :

Les personnels effectuant des remplacements ponctuels rencontrent parfois des difficultés à prendre connaissance des informations transmises par la circonscription ou la DSDEN. Je demande donc aux directeurs de bien vouloir veiller à communiquer celles-ci lors des remplacements effectués dans leur école.

1. CADRE NATIONAL ET DEPARTEMENTAL

Afin de contribuer au renforcement des compétences professionnelles associées à l'enseignement des savoirs fondamentaux tout en mettant l'accent sur la nécessité de conduire des projets pédagogiques à vocation artistique, culturelle et scientifique, les 18 heures annuelles d'animation pédagogique pour les cycles 1, 2 et 3 seront consacrées tout particulièrement aux plans français, mathématiques et sciences et aux formations au service des valeurs de la République.

2. ORGANISATION DES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES ET DES CONSTELLATIONS

Enseignantes et enseignants de cycle 1

A la rentrée 2020, une nouvelle logique de formation en français et en mathématiques s'est déployée à l'échelle du territoire national : les « constellations ».

Pour rappel, il s'agit de :

- se former par groupes de 8 à 10 professeurs environ (les « constellations ») rassemblés autour d'enjeux qui leur sont communs ;
- centrer la priorité sur l'enseignement du français et des mathématiques avec des temps d'observation en classe et des temps d'échanges entre pairs ;
- être accompagnés dans les constellations par des CPC intitulés « référents » français ou mathématiques.

Ce modèle de formation continue permettra durant cette année scolaire, d'offrir à tous les professeur(e)s des écoles de cycle 1, 30h de formation (mathématiques ou français) composées de :

- 18 heures annuelles d'animations pédagogiques « constellation » :

La langue orale et la langue écrite 18h
ou
Les premiers outils mathématiques 18h
- 12 heures d'accompagnement sur temps scolaire.

Public désigné

Aux 18h de formation pourront s'ajouter des formations spécifiques pour public désigné :

- Numérique 3h et/ou 6h ou 9h (obligatoire dans le cadre de SNEE ; ECLAT-BFC)
- « Savoir nager » 3h (T1 obligatoire)
- « Savoir rouler à vélo » 3h (T2 obligatoire)

Enseignantes et enseignants de cycle 2 et de cycle 3

Les formations s'inscriront dans la continuité des plans français et mathématiques débutés en 2020 et prendront la forme pour chaque domaine d'une participation à :

- 6h de distanciel autour de l'observation, des gestes professionnels et des ressources Eduscol dans le domaine du français ;
et
- 6h de distanciel autour de l'observation, des gestes professionnels et des ressources Eduscol dans le domaine des mathématiques ;

Les enseignantes et enseignants s'inscriront également à :

- 6h de formations au service des apprentissages fondamentaux et des valeurs républicaines.

Public désigné

Aux 18h de formation pourront s'ajouter des formations spécifiques pour public désigné :

- Numérique 3h et/ou 6h ou 9h (obligatoire dans le cadre de SNEE ; ECLAT-BFC)
- « Savoir nager » 3h (T1 obligatoire)
- « Savoir rouler à vélo » 3h (T2 obligatoire)

Public spécifique : écoles en évaluation

La France était le dernier pays de l'Union européenne à ne pas mettre en œuvre à l'échelle nationale et de façon systématique et régulière, un dispositif d'évaluation des établissements scolaires, alors que le lien entre autonomie et évaluation est désormais considéré comme un vecteur de progrès, à la fois du point de vue de la réussite des élèves mais également du point de vue de la qualité de vie et de travail dans les établissements.

La loi pour une école de la confiance a confié au Conseil d'Evaluation de l'Ecole (CEE), la définition des grands principes de cette méthode et de son cadre méthodologique : deux phases complémentaires d'évaluation (auto-évaluation et évaluation externe) et une régularité dans le temps, à savoir tous les cinq ans.

Dans ce cadre national et en prenant appui sur son expérience de démarches évaluatives depuis 2011, l'académie de Dijon a engagé une première campagne expérimentatrice d'évaluation lors de l'année scolaire 2021/2022. Cette démarche étant éprouvée, l'année scolaire 2022/2023 est celle de sa généralisation.

A ce titre les enseignantes et enseignants bénéficiant d'une évaluation d'école consacreront :

- 18h à la préparation de l'évaluation (interne et externe)

Public désigné

Aux 18h de formation pourront s'ajouter des formations spécifiques pour public désigné :

- Numérique 3h et/ou 6h ou 9h (obligatoire dans le cadre de SNEE ; ECLAT-BFC)
- « Savoir nager » 3h (T1 obligatoire)
- « Savoir rouler à vélo » 3h (T2 obligatoire)

Directrices et directeurs d'école non concernés par l'évaluation d'école

Les directrices et directeurs d'école bénéficieront de :

- 12h de formations spécifiques :
 - 2 X 3h de réunions de circonscription ;
 - et 2 X 3h de formation avec le référent départemental.
- 6h de formation du plan départemental sans frais de déplacement :
 - Cycle 1 : constellations français ou mathématiques ;
 - Cycle 2 et Cycle 3 : plan français, plan mathématiques ou autres formations au service des apprentissages fondamentaux et des valeurs républicaines (Fiches en annexe 2).

Public désigné :

Les directeurs dont l'école est concernée par l'adhésion à l'environnement numérique de travail (ENT) académique (ECLAT-BFC) en septembre 2022 bénéficient de :

- 3h de formation prises sur les 6h de formation du plan départemental.

Enseignantes et enseignants titulaires remplaçants

- Les enseignant(e)s titulaires remplaçants bénéficieront d'une formation identique à celle des enseignant(e)s de cycle 2 ou cycle 3, autour d'une thématique liée à leur poste et/ou besoins professionnels.

Public désigné

Aux 18h de formation pourront s'ajouter des formations spécifiques pour public désigné :

- « Savoir nager » 3h (T1 obligatoire)
- « Savoir rouler à vélo » 3h (T2 obligatoire)

Enseignantes et enseignants fonctionnaires stagiaires

- Formation spécifique : 3 heures en présentiel (date et lieu seront communiqués ultérieurement) ;
- Autres : 6h de formation au service des apprentissages fondamentaux et des valeurs républicaines.

Enseignantes et enseignants contractuels alternants

- Formation spécifique : 3 heures en présentiel (date et lieu seront communiqués ultérieurement) ;
- Autres : 3h de formation au service des apprentissages fondamentaux et des valeurs républicaines.

Cas particuliers et précisions relatives à la participation des enseignantes et des enseignants

- Les enseignant(e)s exerçant à temps partiels prendront part aux formations selon les règles ci-dessous :
 - **Temps d'exercice de 75 % : 12 heures d'animation pédagogique**
 - **Temps d'exercice de 50 % : 9 heures d'animation pédagogique**
- Les enseignants dont l'école est concernée par l'adhésion à l'environnement numérique de travail (ENT) académique (ECLAT-BFC) en septembre 2022 bénéficient d'une formation de 3h prise sur les **48h « travaux d'équipe, suivis d'élèves »**.
- Les enseignants des écoles engagées dans le plan d'équipement numérique Socle numérique des écoles élémentaires (SNEE) bénéficient d'une formation de 6h, s'ils ne l'ont pas reçue en 2021-2022.

Ces enseignants prendront les heures (3h/6h/9h en fonction des projets numériques) sur les **48h « travaux d'équipe, suivis d'élèves »** et/ou dans le cadre des **6h consacrées aux « autres formations »** sur les 18h annuelles, en accord avec les directeurs d'école.

- **Les T1 prendront 3h sur les 36 h d'APC** pour le « savoir nager » en accord avec les directeurs ou directrices d'école.

- **Les T2 prendront 3h sur les 36h d'APC** pour le « savoir rouler à vélo » en accord avec les directeurs ou directrices d'école.

3. INSCRIPTION AUX ANIMATIONS PEDAGOGIQUES ET DES CONSTELLATIONS

Chaque enseignante ou enseignant s'inscrira sur l'application GAIA à compter **du mercredi 12/10 au jeudi 28/10 inclus**.

Des indications vous seront en temps voulu adressées afin de vous préciser :

- les lieux, dates et horaires retenus pour chaque animation et réunion ;
- le contenu détaillé des formations ;
- une aide à la saisie dans l'application GAIA.

4. JOURNEE DE SOLIDARITE

Les 6h de la journée de solidarité sont mise à disposition des écoles pour la rédaction du projet d'école.

5. DEFRAIEMENT DES DEPLACEMENTS

- **1 déplacement remboursé** dans les 18 heures d'animation pédagogique ;
- **1 défraiement systématique pour les formations spécifiques** (« savoir nager » ; « savoir rouler à vélo ») ;
- **3 déplacements défrayés** pour les formations ou réunions spécifiques aux directrices et directeurs d'école.

Tous seront destinataires de leur ordre de mission afin de leur permettre de compléter l'état de frais. Ce dernier devra être remis au formateur lors du présentiel ou retourné au secrétariat de la circonscription.

6. QUESTIONS

Les questions d'ordre pédagogique ou organisationnel seront traitées par Mme Delphine MEMET et Mr Corentin MEMET, Conseillers Pédagogiques de Circonscription.

Pour toutes questions relatives à des difficultés techniques, de navigation et de connexion, vous pouvez vous mettre en relation avec Mme Nathalie PETIT, Enseignante Référente aux Usages du Numérique.

Bien cordialement,

Jérôme FRANÇOIS



Inspecteur de l'Education Nationale

